

	MISSION DE DEPLOIEMENT DE LA DEMATERIALISATION	Mise à jour 15/12/2013
Référence : R2	Domaine : Recette	Titre : Avances hospitalières
<i>Annexes : N/A</i>		

AVANCES HOSPITALIERES

Objet de la présente fiche

Cette fiche a pour objet de décrire le traitement des avances hospitalières versées par les malades et consultants : enregistrement des avances versées , imputation des avances sur les titres émis.

Contexte réglementaire

L'enregistrement des avances versées

Les sommes versées à ce titre à la caisse du comptable ou plus généralement à la caisse d'un régisseur de recettes constituent des provisions à valoir sur le montant des frais à la charge du malade.

Il convient de se référer aux dispositions de l'article R. 6145-4 du Code de la santé publique modifié par le décret 2010-425 du 29 avril 2010.

Le compte 41911 "avances reçues sur hospitalisés et consultants" est crédité du montant des avances reçues par le débit du compte 515 « Compte au Trésor ».

Il est débité :

- du montant des sommes imputées en l'acquit des créances de l'établissement par le crédit des subdivisions du compte 411 ;
- en cas de trop-perçu par le crédit du compte 466 « Excédents de versement » ou par le crédit du compte 4714 « Recettes perçues en excédent à réimputer » si le compte du débiteur n'est pas soldé.

Les régisseurs peuvent également encaisser l'avance. Le comptable crédite alors le compte 41911 par le débit du compte 4711 "versement des régisseurs" ou le cas échéant du compte 5871 "Encaissements par régie à ventiler" pour les régies tous produits.

Comptabilisation d'une avance sur frais d'hospitalisation reçue au guichet du régisseur

Libellé de l'opération	Compte débité	Compte crédité
Fonds reversés par le régisseur (avec la justification des encaissements)	515 : compte au trésor	4711: versements des régisseurs
Imputation du versement sur un compte d'avance	4711: versements des régisseurs	41911: redevables créditeurs-avances reçues - hospitalisés et consultants

	MISSION DE DEPLOIEMENT DE LA DEMATERIALISATION	Mise à jour 15/12/2013
Référence : R2	Domaine : Recette	Titre : Avances hospitalières
<i>Annexes : N/A</i>		

Traitement comptable des encaissements réalisés par les régies hospitalières « tous produits »

Libellé de l'opération	Compte débité	Compte crédité
Fonds reversés par le régisseur (sans justificatifs) Le 5 du mois M, Le 10 du mois M, Le 15 du mois M,	515 : compte au trésor	5871 :Encaissements par régies à ventiler
Le 25 du mois, le régisseur adresse au comptable la justification des encaissements	5871 :Encaissements par régies à ventiler	4711x (ventilé par régie) ou 463XX Fonds en dépôt ou 419XX (dont 41911)Redevables créditeurs (selon la nature juridique de la recette)

Les titres

L'établissement émet les titres ordinaires après liquidation des sommes dues pour les soins délivrés.

Les avances enregistrées dans les écritures du comptable émargeront les titres après leur prise en charge dans HELIOS.

Émission du titre	4111 : redevables - hospitalisés et consultants - amiable	73 : produits de l'activité hospitalière
Emargement du compte d'avance	41911 : redevables créditeurs-hospitalisés et consultants	4111 : redevables - hospitalisés et consultants - amiable

Description du mode opératoire

PRE-REQUIS TECHNIQUE pour le comptable de l'établissement

2 modalités d'encaissement des avances hospitalières existent :

- A la caisse du comptable

	MISSION DE DEPLOIEMENT DE LA DEMATERIALISATION		Mise à jour 15/12/2013
Référence : R2	Domaine : Recette	Titre : Avances hospitalières	
<i>Annexes : N/A</i>			

Pré requis à la mise en œuvre de l'enregistrement des avances hospitalières dans les écritures du comptable : création, par le comptable, d'une régie technique dédiée aux avances hospitalières versées directement par les malades à sa caisse.

Les avances versées directement par les malades à la caisse du comptable sont suivies, dans la comptabilité auxiliaire de la régie technique dédiée.

- Après de la régie

Les avances versées à la caisse du régisseur sont suivies dans la comptabilité auxiliaire de la régie de recettes ou mixte concernée.

Enregistrement des avances versées

Les avances sont enregistrées dans HELIOS via la procédure de saisie de masse avant émission de titres, type de recette: « Avances hospitalières encaissées chez le régisseur » ou « Avances hospitalières encaissées dans le poste » .

Lors de la saisie, le système vérifie la cohérence du numéro régie saisi avec le type de recette sélectionné.

La saisie du numéro d'entrée attribué par l'établissement au malade, pour sa venue future , ainsi que de son nom de famille (NOM suivi du PRENOM) obligatoires pour ce type de recettes, sont indispensables au bon fonctionnement du traitement automatisé d'imputation des avances sur les titres émis après liquidation des sommes dues.

Les avances sont constatées au crédit du compte 41911 "Redevables créditeurs-Avances reçues-Hospitalisés et consultants"

Emission des titres

A la sortie du malade : liquidation de la somme due , l'établissement émet un titre ordinaire dont le numéro d'entrée (numéro de dossier) du malade, ainsi que ses nom et prénom sont en cohérence avec les coordonnées transmises au comptable lors du versement de l'avance.

Emargement des titres par les avances .

L'emargement des titres et des encaissements de nature «avances hospitalières», est réalisé quotidiennement .

Le traitement sélectionne les encaissements non soldés de nature «avances hospitalières», et recherche si un titre a été émis.

HELIOS ne traite par cette procédure que les titres ordinaires dont le débiteur est une personne physique. Les titres dont le débiteur est une personne morale sont exclus de ce traitement.

Les avances non soldées et les titres sont rapprochés sur les critères cumulés : numéro d'entrée, plus les 6 premiers caractères du nom du malade. Dans un environnement PES V2 l'emargement n'est effectué que si les 6 premiers caractères du nom du malade et son numéro d'entrée sont identiques dans le titre et l'avance encaissées.

	MISSION DE DEPLOIEMENT DE LA DEMATERIALISATION		Mise à jour 15/12/2013
Référence : R2	Domaine : Recette	Titre : Avances hospitalières	
<i>Annexes : N/A</i>			

Si le montant du titre est inférieur à l'encaissement, le reste à émarger sur l'avance encaissée est portée au compte 471411.. , Le cas échéant, le comptable l'emploiera à émarger un autre titre ou constatera un excédent de versement à rembourser à la partie versante. Dans ce cas, et en fonction de la réponse réglementaire sur le délai de remboursement de l'avance, il convient que le comptable soit vigilant dans la gestion du sur-numéraire vers le compte excédent.

Une édition, "Etat d'émargement des titres M21/M22 par les avances hospitalières", informe le comptable des émargements réalisés par le traitement des titres.

L'état affiche les coordonnées des titres et les montants des émargements en regard au regard des coordonnées et montant des encaissements les ayant émargés, il indique, par ailleurs si l'émargement a soldé, ou non, le titre.

Description PESV2

Emission d'un titre ordinaire de nature fonctionnement dans un bordereau ordinaire, devant être émargé par une ou plusieurs avances versées

Contrôles guichet	TRIPLET			Nature	Code Produit	Tiers
	Type de Bord	Type de pce	Nature de pce			
	01	01	01	A valoriser	Appartient à la table de référence ou à celui saisi par l'utilisateur	Cohérence du couplet
Contrôles Xémélios	MREC41			MREC23	MREC03	MTIE01, 03, 04 et 10

Le titre doit comporter 2 tiers :

- le débiteur (type de tiers = 01) qui doit être une personne physique (catégorie de tiers =01)
- le malade (type de tiers =06) et catégorie de tiers = 01

	MISSION DE DEPLOIEMENT DE LA DEMATERIALIZATION	Mise à jour 15/12/2013
Référence : R2	Domaine : Recette	Titre : Avances hospitalières
<i>Annexes : N/A</i>		

La référence tiers du tiers “malade” sera valorisée du numéro d’entrée (numéro de dossier) attribué par l’établissement, en cohérence avec le numéro d’entrée utilisé pour l’enregistrement des avances.

Nom zone	C /F oll	C /F lm	C F H p	O/ R Ho	A /	Type	Taille	Exemple de valeurs	Description
RefTiers	F	F	F	F	AR	Texte	30	Identifiant local	En m21 pour le tiers malade valorisée du numéro d’entrée du malade (appelé également numéro de dossier)

Et les nom et prénom du titre doivent être en concordance avec les noms et prénoms utilisés pour l’enregistrement des avances.